



Rapport public d'activité

2010



Premier ministre

Commission
pour l'indemnisation
des victimes
de spoliations intervenues
du fait des législations
antisémites en vigueur
pendant l'Occupation



Sommaire

Introduction	3
La baisse générale des indices d'activité	3
Considérations d'ensemble	3
Les demandes nouvelles	
L'instruction	
Les séances	
Les recommandations	
Les effectifs	
Deux cas particuliers	5
Les biens culturels mobiliers	
Les spoliations bancaires	
L'évolution des méthodes de travail et du dispositif de la Commission	8
L'accueil des demandeurs	8
L'évolution du dispositif d'enquête	9
La conservation des données et des documents	10
Les actions de communications	11
Conclusion	12
Mémento	13
Organigramme	15
Présentation schématique du traitement d'un dossier	16
Les antennes et centres d'archives consultés par le RCI et la cellule chargée des biens culturels	17
Le bilan des sommes engagées depuis le début des travaux de la Commission jusqu'au 31 décembre 2010	18
Mesures relatives à l'Accord de Washington	19
Abréviations	20



Introduction

Le rapport d'activité de la Commission pour l'année 2009 a présenté le bilan des dix années écoulées depuis sa création.

L'année 2010 a été marquée par une baisse sensible des activités de la CIVS : diminution notable du nombre des nouvelles demandes ; recul corrélatif des recommandations émises, moins accentué cependant, ce qui a permis de réduire le nombre des dossiers encore en instance ; diminution des effectifs des personnels et des rapporteurs ; évolution des méthodes d'investigation et, plus généralement, des dispositifs mis en œuvre par la Commission.

Il n'y a pas lieu de regretter cet infléchissement général des indices d'activité. D'une part, il traduit le fait que la Commission a, dans une large mesure, rempli la mission qui lui avait été confiée il y a plus de dix ans. D'autre part, il invite à tirer les conséquences de cette situation.

La baisse générale des indices d'activité

Considérations d'ensemble¹

Tous les indices d'activité de la Commission – nouvelles demandes d'indemnisation enregistrées, rapports déposés, séances organisées, recommandations signées et effectifs – ont connu un fléchissement marqué en 2010.

Les demandes nouvelles

Au 31 décembre 2010, la CIVS a enregistré 27 327 dossiers², dont 9 177 bancaires³.

En 2010, la Commission a enregistré 841 dossiers (1 021 en 2009, 1 192 en 2008) :

- ▶ 724 dossiers « matériels » ;
- ▶ 117 dossiers « bancaires », dont 69 créations internes.

Parmi ces dossiers matériels, plus du tiers concernent désormais des faits survenus en Tunisie, dont l'indemnisation s'insère mal dans le dispositif mis en place par le décret qui a institué la CIVS. En effet, dans ce territoire où ni le pillage organisé des logements, comme dans le cadre de la *Möbelaktion* en métropole, ni l'aryanisation d'entreprises n'ont été mis en œuvre, les dommages ont été le plus souvent, ce que confirment les requérants eux-mêmes, la conséquence de faits de guerre ou d'agissements pour lesquels la Commission n'a pas vocation à proposer des indemnités.

Force est de constater, au demeurant, que si la CIVS, pendant les dix premières années de son existence, n'avait traité qu'environ 150 dossiers de ce type, plus de 250 requêtes nouvelles lui sont parvenues pour la seule année 2010. L'arrivée tardive de demandes rédigées en termes généraux, voire identiques, explique que le nombre d'indemnisations accordées jusqu'à ce jour, plus d'une sur deux pour ce territoire³, ait sensiblement décrue.

Les conclusions que l'on peut tirer de ces chiffres ont été confirmées dans les deux premiers mois de 2011 durant lesquels près de la moitié des nouveaux dossiers (42 sur 87) est constituée de dossiers « Tunisie ».

¹ - En raison d'une panne informatique qui a perturbé la production des statistiques de la CIVS à la fin de l'année 2010, certaines données chiffrées sont susceptibles d'être révisées ultérieurement.

² - Ces 27 327 dossiers ont donné lieu à la production de plus de 30 000 recommandations (voir encadré page 6). Par ailleurs, il faut savoir qu'à une seule requête peuvent correspondre deux dossiers (matériel et bancaire).

³ - Alors que pour le territoire métropolitain, la proportion est de 9 sur 10.



L'instruction

Pour l'année 2010, le nombre de rapports déposés s'est élevé à 801, contre 1 118 en 2009, soit une baisse de 28 %. Les rapports déposés se répartissent ainsi :

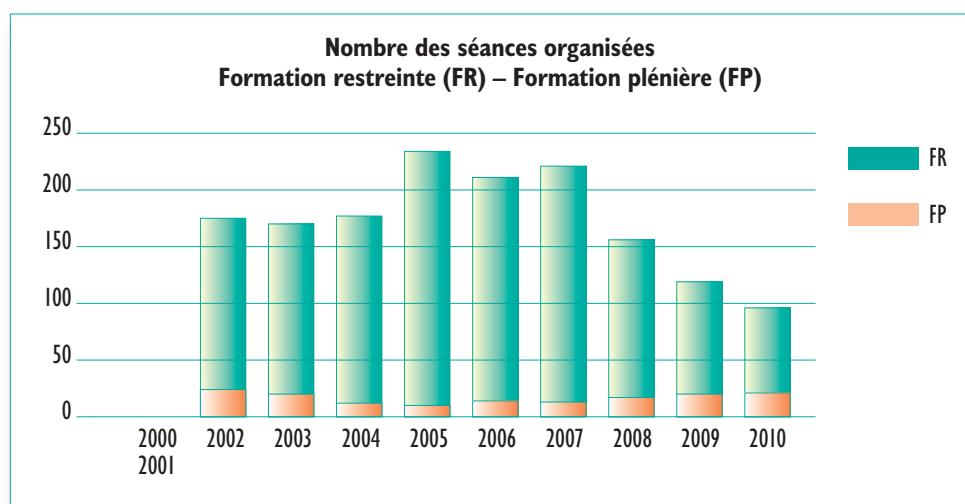
- dossiers matériels : 647 (787 en 2009) ;
- dossiers bancaires : 115 (250 en 2009) ;
- demandes de réexamen : 36⁴ (70 en 2009) ;
- classement⁵ : 132 (84 en 2009).

Les séances

En 2010, 96 séances en formation restreinte ont été organisées, soit 19 % de moins qu'en 2009. Elles ont permis l'examen de 814 dossiers, soit en moyenne 8 dossiers par séance. Par ailleurs, 21 séances (20 en 2009) ont été tenues en formation plénière aboutissant à l'examen de 71 dossiers identifiés comme complexes⁶, soit 3 dossiers en moyenne par séance.

Depuis trois ans, on constate une baisse régulière du nombre de dossiers examinés en séance, reflétant celle du nombre de requêtes enregistrées à la Commission.

En 2010, la procédure dite du Président statuant seul a permis, quant à elle, d'émettre 406 recommandations pour 398 dossiers examinés⁷.



Les recommandations

En 2010, 1 263 recommandations ont été émises, dont 935 portaient sur des spoliations matérielles et 328 sur des spoliations bancaires, pour un montant total de 17 427 335 euros (16 099 522 euros portant sur des spoliations matérielles et 1 327 813 euros sur des spoliations bancaires).

Le nombre de dossiers qui ont donné lieu à un réexamen par la Commission s'est élevé à 14 (11 en 2009), soit 1 % seulement du total des recommandations.

Parmi ces 1 263 recommandations, 205 recommandations de rejet ont été formulées, 70 dans le cadre des dossiers dits « matériels » et 135 relatives à des dossiers « bancaires », 82 d'entre elles résultant de la forclusion attachée au Fonds B. Enfin, 308 recommandations de levées de parts réservées ont été émises (236 matérielles et 72 bancaires).

⁴ - Ce chiffre, très faible, reflète le haut degré de satisfaction des requérants qui, la plupart du temps, souscrivent aux recommandations de la Commission.

⁵ - Désistement, défaut de qualité du requérant, incomptance.

⁶ - Questions de principe, réexamens, etc.

⁷ - Levées de parts réservées, requêtes complémentaires (frais de passeur, valeurs détenues dans les camps d'internement), requêtes bancaires ne présentant aucune difficulté.



Les effectifs

Depuis dix ans, les effectifs sont rigoureusement adaptés à l'activité de la CIVS. La diminution des stocks s'accompagne systématiquement d'un redéploiement des personnels grâce à des mutations internes, des recrutements ponctuels et la suppression de postes après un départ. Aujourd'hui, 35 agents contribuent aux travaux de la Commission (37 en 2009).

Par ailleurs, l'activité des magistrats rapporteurs a été ajustée. Depuis 2009, 7 d'entre eux (sur 18) travaillent deux jours par semaine au lieu de trois précédemment.

Cette stratégie vise à conserver les compétences des personnels acquises sur le terrain et à rendre chaque agent adaptable à tout changement. Le maintien des effectifs actuels demeure une nécessité pour le bon fonctionnement de la CIVS compte tenu de la diversité de ses activités et de la complexité de certaines affaires, toujours en cours, qui requièrent des recherches nombreuses et approfondies.

Plus de 30 000 recommandations émises depuis 1999

18 446 recommandations matérielles et 11 484 recommandations bancaires ont été émises depuis 1999, soit 29 930 au total. 23 409 d'entre elles ont donné lieu à une indemnisation tous préjudices confondus, soit 78 % des recommandations, pour un montant total de 492 267 134 euros (444 880 117 euros portant sur des spoliations matérielles et 47 387 017 euros sur des spoliations bancaires). 3 347 recommandations de rejet ont été prononcées et 3 174 recommandations de levées de parts réservées ont été formulées. En outre, 262 autres recommandations ont consisté en désistements, renvois pour complément d'information, déclarations d'incompétence de la Commission et propositions de réversion de sommes précédemment allouées⁸. Enfin, la Commission a revu au total 601 dossiers dans le cadre de la procédure de réexamen.

18 500 requêtes, plus de 40 000 bénéficiaires

Du fait de la pluralité de demandeurs dans un même dossier, le nombre de bénéficiaires d'une indemnité dépasse sensiblement le nombre des requêtes. Les conjoints survivants, les descendants directs ou les collatéraux, plus rarement les associés d'une entreprise aryanisée apparaissent comme autant d'ayants droit. Au 31 décembre 2010, plus de 40 000 personnes ont donc eu un contact direct avec la CIVS.

Deux cas particuliers

Les biens culturels mobiliers

Les requérants peuvent demander une indemnisation consécutive à la spoliation de biens culturels mobiliers (BCM) et, plus particulièrement, d'œuvres d'art.

Depuis le début de ses travaux jusqu'au 31 décembre 2010, la CIVS a examiné 2 169 dossiers de cette nature. Sur l'ensemble des demandes considérées, 165 seulement mentionnent des œuvres d'art *stricto sensu*, soit 6 % du total des requêtes ainsi qualifiées par les demandeurs et moins de 1 % du total des demandes.

Néanmoins, l'instruction de ces dossiers s'avère particulièrement délicate et requiert une mise à jour régulière des outils de recherche.

⁸ - La Commission n'a pas eu connaissance, au moment où elle se prononçait, de l'ensemble des ayants droit d'un dossier. Certains ne sont identifiés qu'après la décision du Premier ministre.



La diversification des outils de recherche

La complexité des questions posées par la reconstitution de l'itinéraire des œuvres d'art nécessite la consultation de sources diverses. Le terrain d'investigation est constitué des fonds de l'Office des Biens et Intérêts Privés (OBIP) et de la Commission de Récupération Artistique (CRA), deux fonds conservés par le ministère des Affaires étrangères et européennes, mais aussi de ceux des archives des Musées de France, des Archives Nationales, des Archives de Paris et des Archives départementales.

Depuis octobre 2010, une base de données, à l'initiative de la *Claims Conference* et de l'USHMM (*United States Holocaust Memorial Museum*), regroupant 20.000 documents et photographies relatifs à des objets d'art spoliés par les Nazis en France et en Belgique est consultable sur Internet. Cet outil offre la possibilité aux institutions et aux familles d'effectuer des recherches.

Les documents et informations historiques disponibles consistent en trois fonds d'archives : ceux de l'administration nationale des archives des États-Unis (*National Archives and Records Administration of the United States*), les archives fédérales d'Allemagne situées à Coblenze (Bundesarchiv) ainsi que les archives du ministère des Affaires étrangères et européennes en France, à La Courneuve.

La base de données est accessible à l'adresse suivante : <http://www.errproject.org/jeudepaume>.

En dépit d'une amélioration des outils de recherche et d'un enrichissement des connaissances, les enquêtes se révèlent souvent infructueuses du fait du manque d'information, de l'imprécision des requêtes et de l'absence de photographies ou de listes certifiées. Si les biens n'ont pu être retrouvés et si le dossier contient des éléments suffisamment plausibles pour emporter la conviction de la Commission, c'est la voie de l'indemnisation qui est proposée.

Une évaluation complexe

L'évaluation des œuvres d'art présente des difficultés. À partir des documents et témoignages produits par les demandeurs et des informations retrouvées dans les fonds d'archives, une étude complète est menée : biographie, cote de l'artiste, ventes de ses œuvres, marché de l'art, etc. Pour effectuer ce travail, différents ouvrages qui recensent les ventes et fournissent les prix d'adjudication des œuvres d'un artiste sur la période 1935-1956 sont consultés. Même si cette étude donne l'idée du « cours » d'un artiste, il faut garder à l'esprit que la comparaison des prix d'adjudication entre plusieurs œuvres d'un même artiste ne fournit qu'une indication imparfaite et fragile en raison des différences de format, de technique, de qualité, d'importance historique voire de fiabilité des attributions proposées.

Les spoliations bancaires

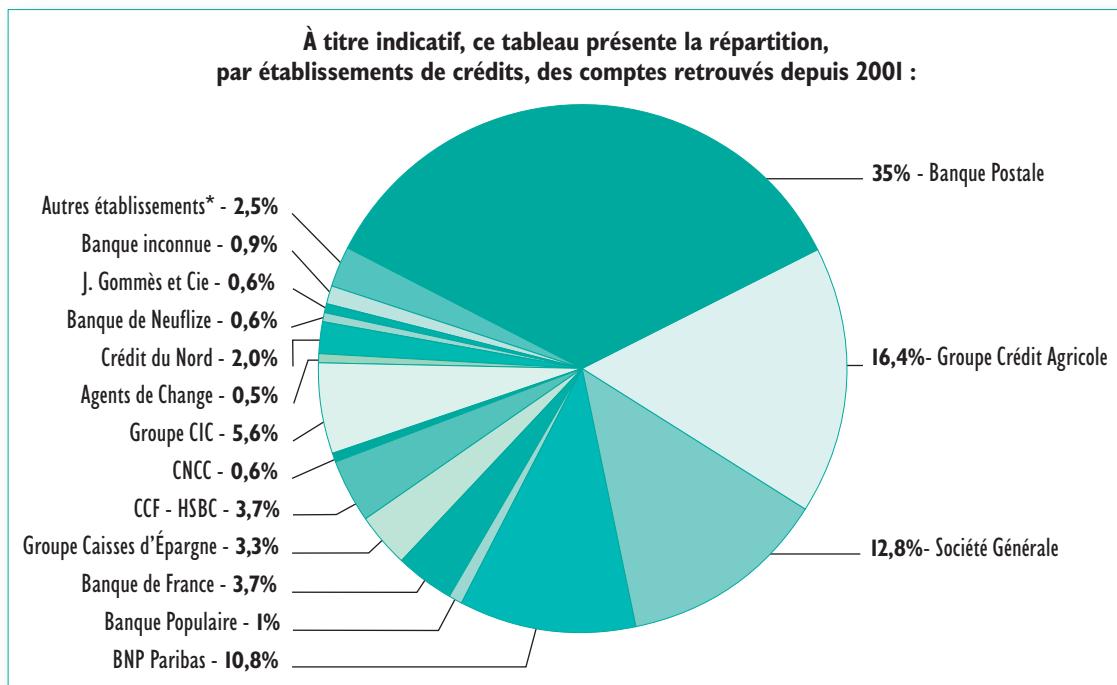
La transmission

De son côté, l'Antenne bancaire a enregistré une baisse de 27 % de la transmission des dossiers bancaires par la Cellule administrative. Rappelons que l'ouverture des requêtes bancaires s'effectue sur la saisine des requérants. Cependant, la Commission, par souci de justice, prend l'initiative d'ouvrir un dossier (30 % des 215 dossiers transmis) lorsque l'existence de comptes bancaires professionnels ou personnels est révélée par les documents recueillis auprès des différents centres d'archives interrogés dans le cadre d'une demande d'indemnisation de spoliations matérielles.



Le traitement

À l'issue de l'année 2010, la quasi-totalité de ces dossiers a été étudiée par le service spécialisé de la CIVS. 128 d'entre eux, pour lesquels des comptes espèces, titres ou des coffres ont été attestés, ont nécessité des interrogations auprès des centres d'archives des banques dont le délai de réponse est de deux mois.



* Regroupement d'établissements bancaires représentants moins de 0,5 % des comptes identifiés.

L'instruction

Bien que l'Accord de Washington ait reconnu un caractère prioritaire aux dossiers bancaires, leur examen est très souvent indissociable de l'étude des dossiers matériels. Parmi les 244 dossiers dont les investigations ont été clôturées en 2010, 60 % ont été remis au Rapporteur général en vue de leur instruction par un rapporteur. Pour le reliquat, la procédure simplifiée du Président statuant seul a été appliquée. 70 % de ces derniers dossiers ont fait l'objet d'une recommandation de rejet en raison du résultat négatif des recherches relatives à l'existence d'avoirs bancaires et du dépôt des requêtes postérieure à la date de forclusion du 2 février 2005 fixée par l'Accord de Washington. Au 31 décembre 2010, les dossiers restants à examiner par un rapporteur et présentés à une formation collégiale ont trait à 545 comptes bancaires susceptibles d'être indemnisés selon les stipulations du même Accord.

Une information régulière

Les Notes d'information relatives à la gestion des dossiers bancaires et à la consommation des Fonds B et A ont été produites selon une fréquence semestrielle : les 15 juin et 15 décembre 2010.



L'évolution des méthodes de travail et du dispositif de la Commission

Les structures de la CIVS, les dispositifs qu'elle met en œuvre et ses méthodes de travail ont encore dû s'adapter en 2010 à la baisse générale de ses indices d'activité. L'évolution a porté sur l'accueil des demandeurs, les dispositifs d'enquête, la conservation des documents et la communication. Il a notamment fallu tenir compte de la réorganisation du travail des magistrats rapporteurs.

L'accueil des demandeurs

En avril 2010, le service chargé de l'accueil des requérants a été remodelé. Il regroupe désormais différentes fonctions, à savoir :

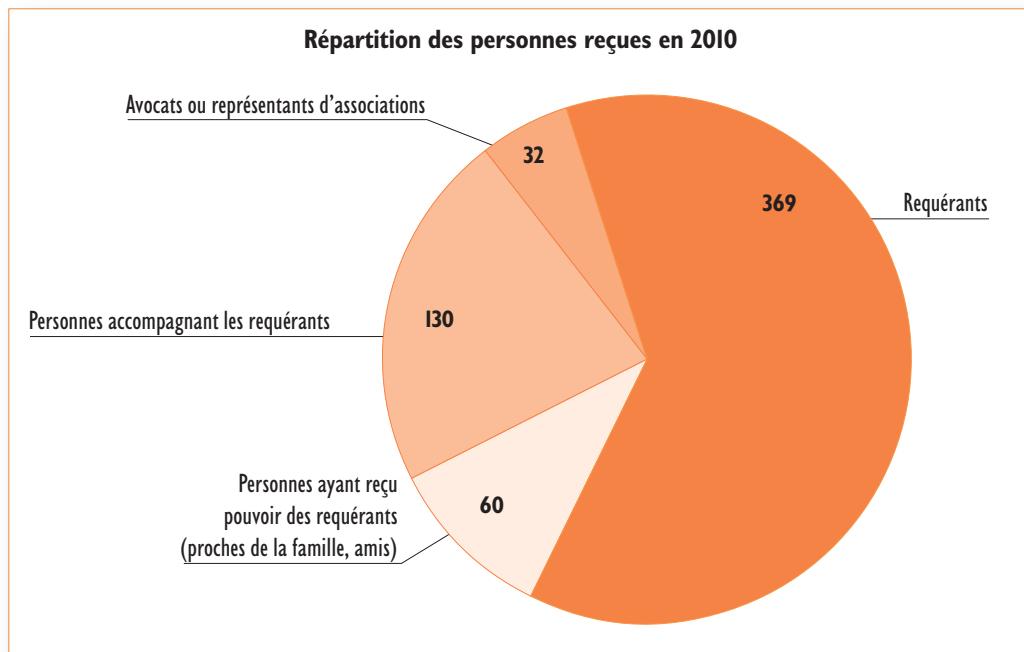
- ▶ l'accueil téléphonique (standard, renseignements, écoute) ;
- ▶ l'accueil au siège de la CIVS des requérants en quête d'assistance, par exemple pour compléter le questionnaire nécessaire à l'ouverture d'un dossier ;
- ▶ l'accueil des requérants venus participer à l'examen de leur dossier en séance ;
- ▶ enfin, l'accueil des requérants désireux de consulter leur dossier, notamment les documents d'archives collectés par la Commission.

À noter que 21 % des appels enregistrés concernent les dossiers en cours. Les autres motifs relevés sont :

- ▶ les demandes portant sur la procédure ;
- ▶ les demandes relatives aux parts réservées ;
- ▶ la recherche d'informations complémentaires ;
- ▶ diverses demandes telles que prises de rendez-vous, interrogations relatives au versement de l'indemnité ou à l'existence d'autres procédures d'indemnisations possibles, etc.

Une Commission ouverte aux requérants

Derrière une apparence juridictionnelle, la vie quotidienne de l'institution s'inscrit dans un souci d'accompagnement, d'assistance et, s'il le faut, de réconfort. Entre avril et décembre 2010, 17 personnes ont été reçues dans les locaux de la Commission pour bénéficier d'une aide préalable au dépôt d'un questionnaire. Parmi les 1 027 personnes invitées aux séances, 401 se sont présentées et 60 se sont fait représenter. Enfin, 76 requérants ont souhaité prendre connaissance du contenu de leur dossier et, souvent, d'en effectuer une copie une fois la procédure de traitement achevée. La CIVS accueille donc les requérants à chaque étape du traitement de leur dossier. Les rapporteurs nouent des contacts personnels avec les requérants au cours de l'instruction des dossiers dont ils ont la charge. D'une manière générale, tous les membres du personnel sont habitués à répondre aux questions posées par des personnes qui se trouvent dans des situations toujours émouvantes et parfois difficiles.



L'évolution du dispositif d'enquête

En 2010, le Réseau de contrôle et d'investigation (RCI), service responsable des recherches en archives, a traité 699 dossiers matériels transmis par la Cellule administrative (CA), soit, en moyenne, 58 dossiers par mois. Toutefois, le RCI a constaté, à partir du mois d'octobre, une diminution du nombre de dossiers reçus (une trentaine en moyenne).

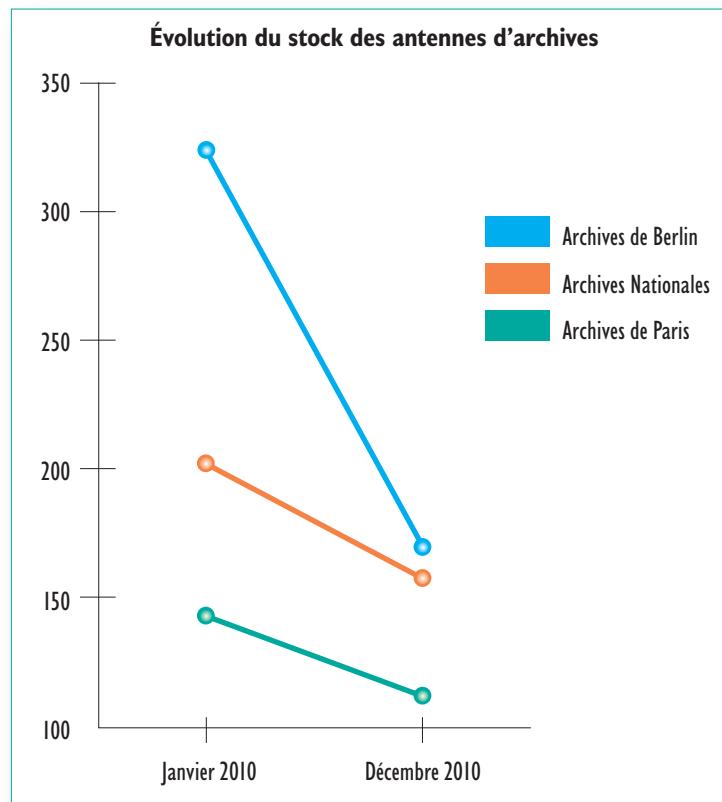
Le RCI a traité plus de dossiers en 2010 (699) qu'en 2009 (598). En effet, la CA, qui a reçu moins de requêtes en 2010 qu'en 2009, a puisé dans son « stock » de dossiers pour en assurer la transmission. De surcroît, le service a été confronté, tout au long de l'année, à l'arrivée croissante de dossiers pour lesquels les spoliations revendiquées concernent la Tunisie.

Au 31 décembre 2010, le nombre de dossiers en traitement au RCI s'élève à 450 (478 au 1^{er} janvier 2010). Selon les lieux de spoliation, ces dossiers se répartissent de la manière suivante :

France métropolitaine	Tunisie	Total
280	170	450

Les dossiers qui ont trait aux spoliations intervenues hors du territoire métropolitain suivent un traitement particulier. En effet, ils sont transmis au Centre des Archives Diplomatiques de Nantes (CADN), dépositaire du fonds d'archives sur les dommages de guerre en Tunisie, qui est le seul centre consulté.

Pour les antennes d'archives, l'année 2010 a été marquée par la réduction du nombre de dossiers à traiter. Leurs équipes ont étudié, en moyenne, plus de dossiers qu'elles n'en ont reçus. Ce constat est encore plus significatif pour l'antenne de Berlin qui reçoit la majeure partie des dossiers matériels.



La diminution des stocks des antennes d'archives et du RCI s'est accompagnée d'une baisse du nombre des dossiers transmis au Rapporteur Général en vue de leur instruction par un magistrat : 739 en 2010 contre 866 en 2009 ; soit, en moyenne, 57 dossiers matériels remis mensuellement, contre 70 en 2009.

La conservation des données et des documents

L'activité du service « ressource »

Depuis 2004, la Cellule de supervision (CDS) a pour mission de vérifier l'exactitude et la conformité des différents documents qui composent chaque dossier, matériel et bancaire, avec les informations insérées dans la base de données informatique par les agents de la Commission.

La CDS est responsable de la remise en ordre des dossiers, de la vérification des recommandations préparées par le Secrétariat des séances, revues et signées par le Président, et de l'archivage des dossiers. À la date du 31 décembre 2010, 13 946 dossiers avaient été repris et 22 783 vérifications effectuées par les agents de la CDS ⁹.

Aujourd'hui, la CDS constitue un service ressource efficace pour la production de données statistiques. Une fois sa mission achevée, la CDS aura atteint son objectif de constituer une « mémoire administrative » à la disposition des chercheurs.

⁹ - Un dossier peut-être vérifié à plusieurs reprises en cas de nouveau traitement par la CIVS (réexamen, levée de part, etc.)



La gestion de l'archivage

Le service en charge du classement des archives a poursuivi, en 2010, ses missions de maintenance des dossiers et de gestion du métrage linéaire. En outre, un nouveau classement des recommandations émises par la CIVS a été mis en place pour faciliter le travail des agents.

Par ailleurs, pour permettre aux chercheurs associés au **Comité d'histoire auprès de la CIVS¹⁰** d'effectuer leur mission dans les meilleures conditions, 2 050 dossiers ont été versés auprès des Archives Nationales entre 2008 et 2010. Cette opération est aujourd'hui terminée.

La consultation des dossiers archivés est néanmoins possible selon la procédure dite de la « communication administrative ». En 2010, 97 dossiers ont ainsi été demandés par les agents de la CIVS.

Les actions de communication

Tout au long de l'année 2010, la CIVS a poursuivi sa mission d'information sur ses actions auprès du public, des organisations communautaires et de diverses institutions.

La Commission a pris plusieurs initiatives pour retrouver des victimes ou ayants droit de victimes de spoliations n'ayant pas été informés de son existence et de leurs droits.

Un partenariat a ainsi été engagé avec le Mémorial de la Shoah de Washington (*United States Holocaust Memorial Museum* - USHMM) comportant l'engagement de faire découvrir leurs activités réciproques. En août 2009, la CIVS avait envoyé une lettre d'information à 2 000 requérants concernés par un programme développé par l'USHMM, « Le Registre des Survivants ». En juin 2010, le Mémorial de Washington a envoyé à son tour un courrier destiné à faire connaître la CIVS à 2 000 personnes inscrites dans sa base de données et qui résidaient en France pendant la Seconde Guerre mondiale. Il convient de relever que 12 questionnaires seulement sont parvenus à la CIVS à l'issue de cette campagne, soit 0,6 %. Il faut peut-être en conclure que l'information menée depuis dix ans aux États-Unis a atteint son objectif.

En outre, la Commission a sollicité de la part de la direction de l'Office national des anciens combattants (ONAC) un échange d'informations en vue de détecter des requérants potentiels.

Au cours de l'année 2010, la CIVS a eu l'occasion de recevoir plusieurs représentants du département d'État américain intéressés par ses travaux.

Le 21 juin, le Président, le Directeur et le Rapporteur Général ont ainsi rencontré M. Basil SCARLIS, conseiller principal au Bureau des affaires de l'Holocauste du département d'État. M. SCARLIS a souhaité recueillir des informations sur le fonctionnement de la CIVS, notamment pour ce qui concerne son étude des indemnisations précédentes et le traitement des documents d'archives.

Le 17 novembre, le Président et le Directeur ont accueilli M. Douglas DAVIDSON, envoyé spécial du département d'État pour les questions relatives à l'Holocauste. Cet ambassadeur œuvre aujourd'hui pour le développement de la politique américaine en matière de restitution de biens aux victimes de l'Holocauste, de compensation et de travail de mémoire. M. DAVIDSON a souhaité obtenir des précisions sur le fonctionnement de la Commission, notamment pour ce qui concerne les procédures d'indemnisation et de restitution liées aux œuvres d'art.

MM. SCARLIS et DAVIDSON ont salué le travail de la CIVS, souvent montré en exemple dans d'autres pays européens, notamment son souci de rigueur et de transparence.

Par ailleurs, pour permettre aux agents de la Commission d'enrichir leur connaissance du contexte historique dans lequel s'inscrit leur mission, plusieurs déplacements ont été organisés dans des lieux de mémoire, en France et à l'étranger. Le 24 mars 2010, une délégation de plusieurs membres de la Commission s'est ainsi rendue à Auschwitz et à Birkenau. Le 21 octobre, les membres de l'équipe

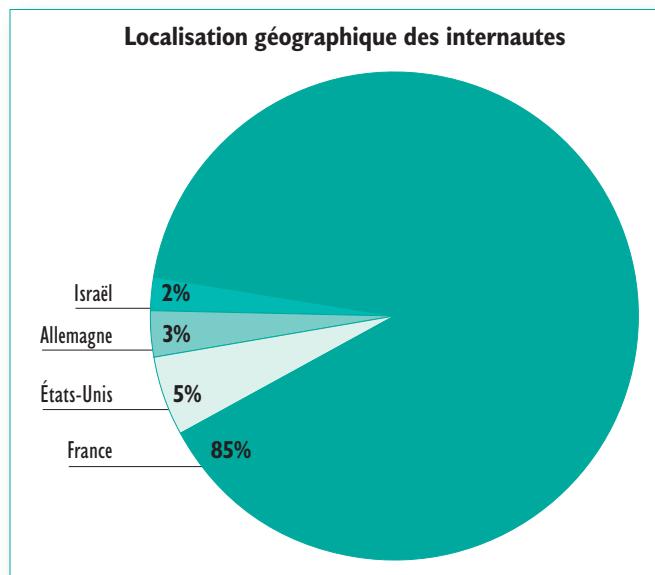
¹⁰ - Le Comité d'histoire auprès de la CIVS, dont la direction scientifique est assurée par Mme Anne Grynberg, professeur des Universités en histoire contemporaine, a été institué par un arrêté du Premier ministre le 3 août 2007. Pour une plus ample information sur ses objectifs, on peut se référer au rapport d'activité de la Commission 1999-2009 (pages 62-63).



de recherche de Berlin ont participé à une visite du Conservatoire historique du camp de Drancy (CHCD) qui, créé en 1989, présente, à partir de différents outils pédagogiques, l'histoire du camp d'internement francilien.

Ressources et assistance

Depuis près de dix ans, le portail d'information de la CIVS (www.civs.gouv.fr) joue un rôle d'interface efficace entre les activités de la Commission, les requérants et tous ceux qui souhaitent suivre l'évolution de ses travaux. Au cours de l'année 2010, le site Internet a comptabilisé 71.000 connexions¹¹, contre 69.000 pour l'année 2009, ce qui dénote un intérêt soutenu pour l'action de la CIVS. Les consultations les plus nombreuses concernent la rubrique « questions / réponses » (34 %), les informations relatives à l'actualité de la Commission (30 %), le fonctionnement de la CIVS (12 %) ainsi que les procédures d'indemnisation (7 %).



Conclusion

Le tarissement progressif des requêtes nouvelles, dont un nombre accru émane désormais de personnes ne justifiant que d'un degré successoral éloigné, permet de considérer que la mission de la CIVS est en voie d'achèvement.

Il peut donc apparaître opportun de fixer un terme aux travaux de la Commission, mais ce dans des conditions faisant ressortir le souhait de l'État de permettre aux victimes non encore indemnisées, parfois hésitantes ou mal informées, d'utiliser pleinement le délai qui sera imparti et qui, précédé d'une campagne d'information, pourrait être d'une durée d'un an. Il va de soi que si le nombre de requêtes nouvelles le justifiait, la date d'expiration du délai pourrait être reportée ou le délai lui-même rouvert.

Enfin, si aucune forclusion n'intervenait, il faudrait alors envisager le renouvellement des membres de la Commission, dont certains seront en place depuis douze ans, et adapter les effectifs des personnels à une activité plus réduite.

Quelle que soit la solution privilégiée, la CIVS achèvera ou poursuivra sa mission avec la conviction que la tâche qu'elle accomplit contribue à acquitter, au moins partiellement, la dette de la France.

¹¹ - Nombre de pages visualisées.



Mémento

Exécutif de la Commission :

Président : **M. Gérard GÉLINEAU-LARRIVET**, Président de chambre honoraire à la Cour de cassation

Directeur : **M. Jean-Pierre LE RIDANT**, ancien député

Rapporteur général : **M. Jean GÉRONIMI**, Avocat général honoraire à la Cour de cassation

Membres du Collège délibérant

M. François BERNARD, conseiller d'État honoraire, vice-président de la Commission

M. Jean-Pierre BADY, conseiller maître honoraire à la Cour des Comptes

M. Bernard BOUBLI, conseiller doyen honoraire à la Cour de Cassation

M. Gérard GÉLINEAU-LARRIVET, Président de la Commission

Mme Anne GRYNBERG, professeur à l'Institut National des Langues et Civilisations Orientales (INALCO) et chercheur à l'Institut d'Histoire et du Temps Présent (IHTP)

M. Gérard ISRAËL, philosophe, écrivain et membre du comité directeur du Conseil Représentatif des Institutions Juives de France (CRIF)

M. Pierre KAUFFMANN, secrétaire général du Mémorial de la Shoah

M. Pierre PARTHONNAUD, conseiller maître honoraire à la Cour des Comptes

M. David RUZIÉ, doyen honoraire et professeur émérite des universités

M. Henri TOUTÉE, conseiller d'État

Commissaires du Gouvernement

Mme Martine DENIS-LINTON, conseiller d'État, Présidente de la Cour nationale du droit d'asile, commissaire du Gouvernement

M. Bertrand DACOSTA, maître des requêtes au Conseil d'État, commissaire du Gouvernement

Rapporteurs

Mme Monique ABITTAN, magistrat de l'ordre judiciaire

M. Jean-Michel AUGUSTIN, magistrat de l'ordre judiciaire

M. Christophe BACONNIER, magistrat de l'ordre judiciaire

Mme Françoise CHANDELON, magistrat de l'ordre judiciaire

M. Brice CHARLES, magistrat de l'ordre administratif

M. Claude COHEN, magistrat de l'ordre judiciaire

Mme Rosine CUSSET, magistrat de l'ordre judiciaire

Mme Chantal DESCOURS-GATIN, magistrat de l'ordre administratif

Mme Marie FRANCESCHINI, magistrat de l'ordre judiciaire

M. François GAYET, magistrat de l'ordre administratif

Mme Nicole JULIENNE-SAURIN, magistrat de l'ordre judiciaire

Mme France LEGUELTEL, magistrat de l'ordre judiciaire

M. Ivan LUBEN, magistrat de l'ordre administratif

M. Jean-Pierre MARCUS, magistrat de l'ordre judiciaire

Mme Éliane MARY, magistrat de l'ordre judiciaire

M. Michel MOREL, magistrat de l'ordre judiciaire

Mme Marie-Hélène VALENSI, magistrat de l'ordre judiciaire

Mme Sophie ZAGURY, magistrat de l'ordre judiciaire

La Commission tient à rendre hommage à M. Jean CORBEAU, magistrat de la Cour des comptes, et à M. Pierre RENARD-PAYEN, magistrat de l'ordre judiciaire, décédés en 2010.



Dossiers enregistrés : 27 327

- ▶ Dont 18 150 dossiers matériels
- ▶ Dont 9 177 dossiers bancaires

Fréquence des séances :

- ▶ Formations restreintes : 3 par semaine
- ▶ Formations plénières : 2 par mois

Séances organisées en 2010 : 117

- ▶ Formations restreintes : 96
- ▶ Formations plénières : 21

Nombre moyen de dossiers examinés par séance :

- ▶ Formations restreintes : 8
- ▶ Formations plénières : 3

Recommandations adoptées¹² : 29 930

- ▶ 18 446 recommandations matérielles
 - ▶ 11 484 recommandations bancaires
- dont 3 174 recommandations formulant des levées de parts réservées,
soit 10,6 % des recommandations adoptées.

Dossiers passés en commission¹³ : 26 241

Recommandations de rejet : 3 347 (soit 11,18 % des recommandations formulées)

- ▶ Au titre des spoliations matérielles : 1 241
- ▶ Au titre des spoliations bancaires : 2 106

Demandes de réexamen passées en Commission : 601

Dossiers en cours au 1^{er} janvier 2011 : 1 183

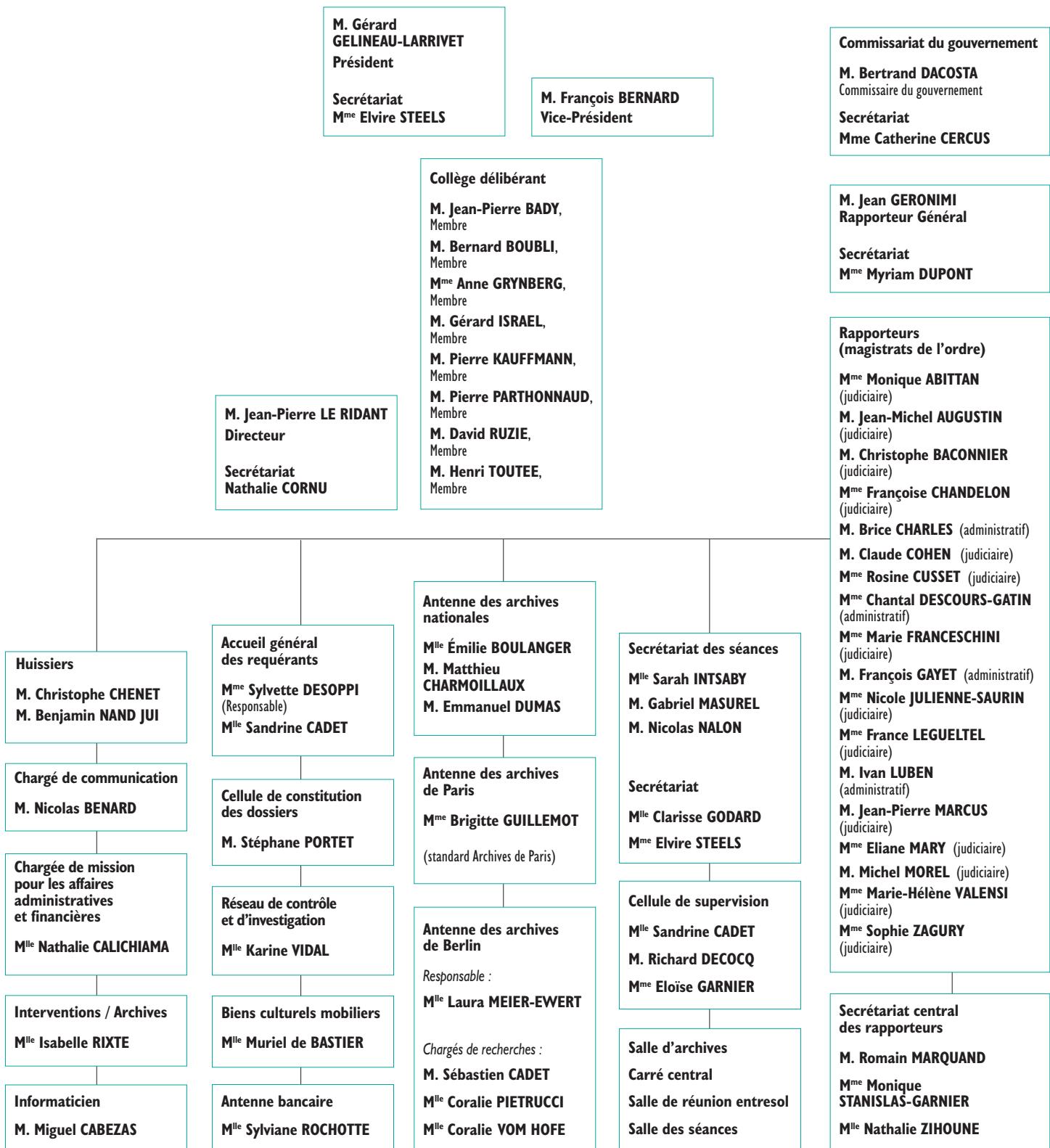
- ▶ Dossiers matériels : 1 073
- ▶ Dossiers bancaires : 110

¹² - Tous préjudices confondus, rejets compris.

¹³ - À un dossier peuvent correspondre plusieurs recommandations.

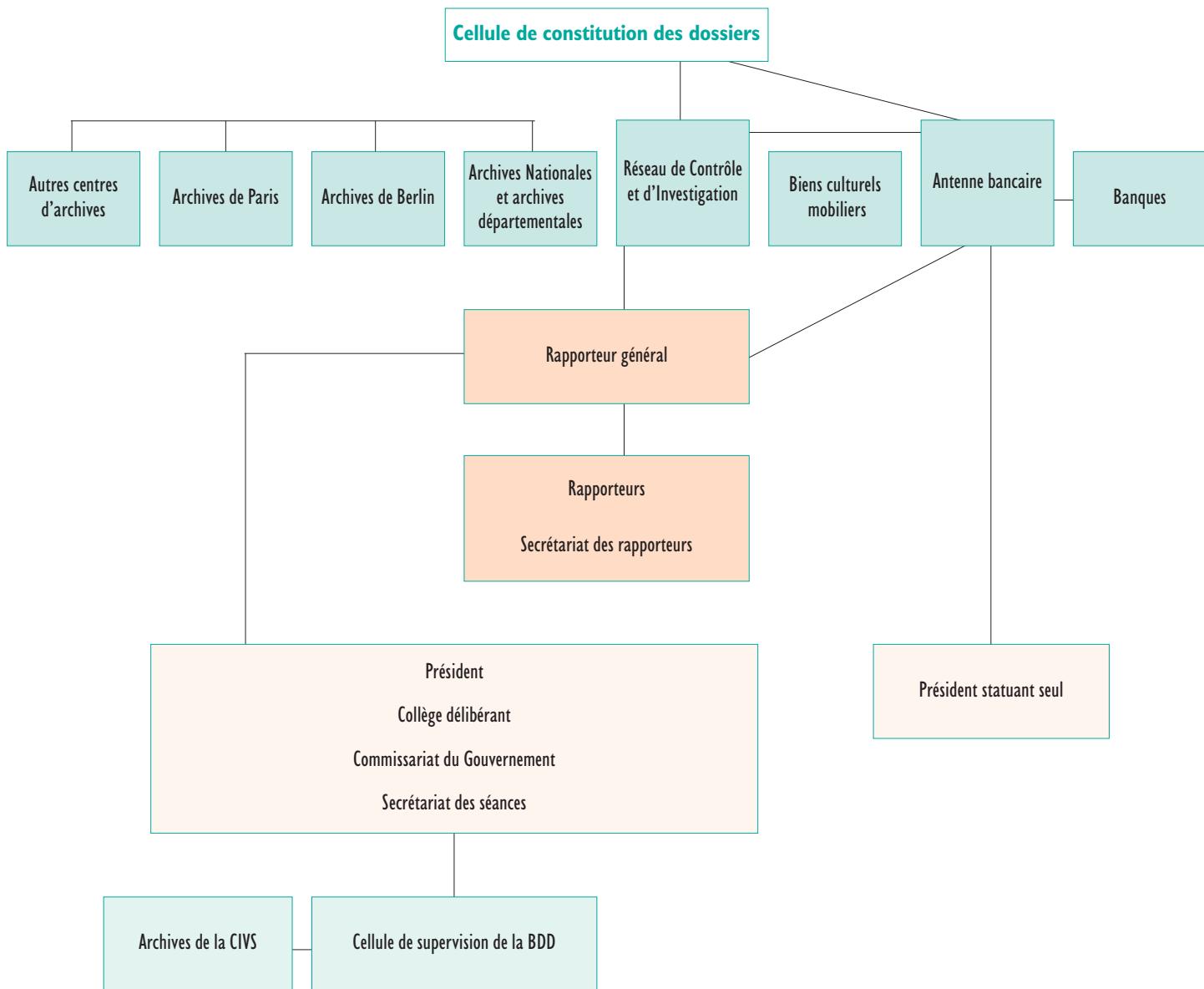


Organigramme





Présentation schématique du traitement d'un dossier





Les antennes et centre d'archives consultés par le RCI et la cellule chargée des biens culturels

Antenne de la CIVS à Berlin

Ambassade de France en Allemagne
Pariser Platz 5
10117 BERLIN

Antenne de la CIVS aux Archives Nationales

Section XX^e siècle
60, rue des Francs-Bourgeois
75003 PARIS

Antenne de la CIVS aux Archives de Paris

18, boulevard Séurier
75019 PARIS

Centre de Documentation

Juive Contemporaine
17 rue Geoffroy L'Asnier
75004 PARIS

Archives Départementales

Préfecture de Police de Paris

1 bis, rue des Carmes
75005 PARIS

Caisse des Dépôts et Consignations

DBRP2, Cellule des biens spoliés
15, quai Anatole France
DBRA5-Pôle 4
75356 PARIS 07 SP

Ministère des Affaires étrangères

Fonds d'archives de la Récupération artistique
3, rue Suzanne Masson
93126 LA COURNEUVE CEDEX

Ministère des Affaires étrangères

Centre des Archives diplomatiques
17, rue Casterneau
B.P. 43605
44036 NANTES

Ministère de la Culture et de la Communication

Direction générale des patrimoines
Service des musées de France
6, rue Pyramides
75041 PARIS CEDEX 01

The Central Archives for the History of Jewish People

(pour la consultation du fonds d'archives du bureau des spoliations mobilières du FSJU)
Université Hébraïque de Jérusalem
46 rehov Jabotinsky
JERUSALEM

Fédération Française des Sociétés d'Assurance (F.F.S.A.)

26, boulevard Haussmann
75311 PARIS CEDEX 09

Ministère du budget, des Comptes publics et de la Réforme de l'Etat

Direction Générale des Finances Publiques
Bureau GF3B
86, allée de Bercy
75572 PARIS CEDEX 12

Centre des Archives d'Outre-mer

(Pour les dossiers « Algérie »)
29, chemin du moulin de Testa
13090 AIX-EN-PROVENCE



Le bilan des sommes engagées depuis le début des travaux de la commission jusqu'au 31 décembre 2010

Le montant total des indemnisations allouées tous préjudices confondus :

492 267 134 €

Le montant global des indemnisations versées au titre des seules spoliations bancaires :

47 387 017 €

Ce dernier montant se répartit comme suit :

- ▶ Compte séquestre – Fonds A : 14 278 803 € + 1 538 053 € (au titre du Fonds B depuis octobre 2008)
- ▶ Fonds B : 24 080 820 € (arrêté en octobre 2008)

Soit **39 897 676 €***

Doit être ajouté à ce chiffre le montant des sommes allouées par l'État au titre des spoliations bancaires : **7 489 341 €**



Mesures relatives à l'accord de Washington

Les mesures fixées par les différents échanges de lettres diplomatiques ont été les suivantes :

Année 2001 : 7-10/08/2001 :

- ▶ l'instauration d'un complément jusqu'à 1500 USD sur le Fonds B pour les indemnisations relevant du Fonds A inférieures à 1500 USD ;
- ▶ la mise en oeuvre d'un 2ème tour d'indemnisation de 1500 USD pour les requêtes Fonds A dont le solde indemnisé est inférieur à 1500 USD et les requêtes Fonds B déposées avant la date de forclusion du 18/07/2002. Soit une indemnisation totale de 3000 USD.

Année 2002 : 30-31/05/2002 :

- ▶ le report de la date de forclusion des requêtes relevant exclusivement du Fonds B du 18 juillet 2002 au 18 janvier 2003.

Année 2005 : 02/02/2005 :

- ▶ l'indemnisation des comptes débiteurs : l'arrêt des déductions des débits constatés des indemnisations totales allouées ;
- ▶ le complément d'indemnisation prélevé sur le Fonds B à concurrence de 3 000 USD par comptes gérés par des administrateurs provisoires inférieur à ce montant. Les sommes attestées continuent quant à elles à être prélevées sur le budget de l'Etat.
- ▶ l'indemnisation des comptes présumés détenus par des personnes résidant à l'étranger durant la période 1940-1944

Année 2006 : 21/02/2006 :

- ▶ l'indemnisation exceptionnelle de 15 000 USD allouée aux survivants de la Shoah répondant à quatre critères définis, prélevée sur le Fonds A ;
- ▶ l'attribution d'un montant additionnel jusqu'à 10 000 USD prélevé sur le Fonds A pour les comptes personnels et professionnels dont le solde attesté et indemnisé est supérieur à 3 000 USD ;
- ▶ l'indemnisation forfaitaire de 1 000 USD imputée au Fonds B pour les comptes attestés personnels ou professionnels dont le solde attesté et indemnisé est inférieur à 3 000 USD ;
- ▶ la levée de la forclusion attachée au Fonds B du 18 janvier 2003 à la date du 2 février 2005 ;
- ▶ la substitution du Fonds A au Fonds B en cas d'épuisement de ce dernier ;
- ▶ l'abaissement du compte séquestre Fonds A à 10 000 000 USD.

12/04/2006 :

Lettre conjointe interprétative de l'accord sous forme d'échange de lettres diplomatiques du 21 février 2006.

L'année 2006 a été marquée par la signature du dernier échange de lettres diplomatiques qui ont constitué un règlement global et définitif pour solde de tout compte de l'Accord de Washington.



Abréviations

- AN** : Antenne des Archives Nationales (CIVS)
- AP** : Antenne des Archives de Paris (CIVS)
- BCM** : Biens culturels mobiliers
- BDD** : base de données (CIVS)
- CDC** : Caisse des Dépôts et Consignations
- CHCD** : Conservatoire historique du camp de Drancy
- CIVS** : Commission d'Indemnisation des Victimes de Spoliations
- CRA** : Commission de Récupération artistique (ministère des Affaires étrangères)
- CRIF** : Conseil Représentatif des Institutions Juives de France
- DMF** : Direction des Musées de France (ministère de la Culture)
- IHTP** : Institut d'Histoire et du Temps Présent (CNRS)
- INALCO** : Institut National des Langues et Civilisations Orientales
- MAE** : Ministère des Affaires étrangères
- MNR** : Musées nationaux récupération
- NARA** : National Archives and Records Administration (États-Unis)
- OBIP** : Office des Biens et Intérêts privés
- ONAC** : Office National des Anciens Combattants
- PP** : Préfecture de Police
- RCI** : Réseau de Contrôle et d'Investigation (CIVS)
- SDS** : Secrétariat des Séances (CIVS)
- USHMM** : United States Holocaust Memorial Museum

PREMIER MINISTRE

Commission pour l'indemnisation
des victimes de spoliations
intervenues du fait des législations antisémites
en vigueur pendant l'Occupation
– CIVS –

1, rue de la Manutention - 75 116 PARIS

Tél. : 01 56 52 85 00 – Fax : 01 56 52 85 73

webmestre@civs.gouv.fr
www.civs.gouv.fr